Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2026-122
Portant réglementation de la circulation
Rue du Gris

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L22113.1 à L2213.2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande de l'Entreprise Mounard TP à Boulieu-lès-Annonay

Considérant qu'il faut permettre le bon déroulement des travaux.

ARRETE

Article 1 :
L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public rue du Gris du 17/11/2026 à compter de 07h00 au 02/12/2026 17h00 afin d'effectuer des travaux d'assainissement des eaux usées.

Article 2 :
L'entreprise est autorisée à barrer à partir du numéro 13 et jusqu'au croisement avec la rue de la Gare

Article 3 :
La signalisation, la pré-signalisation et la déviation seront mises en place par l'entreprise.
Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 4 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
-Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay
- Mounard TP

Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 16/11/2026

Le Maire
Damien BAYLE

MAIRIE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Ardèche

Le présent arrëtë est un acte administratif et peut ëtre contesté dans les deux mois de sa publication (ou notification si décision individuelle), soit par un recours gracieux en recommandé avec accusé de réception adressé au maire, soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184 Rue Dugueslin ä 69003 LYON. Le tribunal administratif peut ëtre saisi par l'application informatique « Tëlërecours citoyens » sur www.telerecours.fr.